



ARDENNES THIÉRACHE

Communauté de communes ARDENNES THIÉRACHE

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 26/09/2019

L'an 2019, le 26 Septembre à 18:30, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes ARDENNES THIÉRACHE s'est réuni à la salle polyvalente de Maubert-Fontaine, sous la présidence de Monsieur Miguel LEROY, Président, en session ordinaire.

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
56	36	39

Vote
A l'unanimité
Pour : 39
Contre : 0
Abstention : 0

Objet de la délibération
Taxe de séjour 2020 (tarifs)
<i>Réf : 2019102</i>

Présents : M. LEROY Miguel, Président, Mmes : BARBIERE Laurence, CARDON Béatrice, DORE Marie-Claire, PONCELET Delphine, SATABIN Elisabeth, TOURY Anne, MM : BERTRAND Marc, BROSTEAUX Stéphane, BURIDANT David, CARPENTIER Nicolas, CHANTRAINE Jean-Claude, CHARLES Maurice, CHEVANNE Jean-Yves, CLARAT Gilbert, COFFART Xavier, DEMORGNY Patrick, DETOUCHE Denis, DEVAUX Jean-Marie, GOSSET Bernard, HOTTE André, HUBERT Thierry, LARUE Patrick, MOUGIN Christian, PINTEAUX Jean-Pol, PROVOT Jean-Michel, RHUL Daniel, SERIS Jean, SKOCZYPIEC Jean-Michel, SOMMELETTE Jean-Paul, SOSE Pascal, SWARTVAGHER Jean-Louis, TANTON Claude, TATON Régis, THIEBEAUX Hervé, TOURY Stéphane

Suppléant(s) : PONCELET Delphine (de M. CHAMPION Philippe), MM : TOURY Stéphane (de M. LACAILLE André)

Excusé(s) ayant donné procuration : MM : BEAUDOIR Hubert à M. SKOCZYPIEC Jean-Michel, BROUSMICHE Patrick à M. THIEBEAUX Hervé, LAGNEAUX Jean-Yves à M. LEROY Miguel

Excusé(s) : Mmes : CHARLOT Sylvie, DUFRESNE Véronique, LE CALVEZ Aude, MM : CHAMPION Patrice, CHAMPION Philippe, JARLOT Jean-Pierre, LACAILLE André, PETIT Romuald

Absent(s) : Mmes : HOLLERTT Valérie, KALUZNY Marie-Paule, MIDOUX Florence, TETON Mireille, MM : DELAMARRE Frédéric, LABILLOY Laurent, MALHERBE Alain, MARSAIL Maurice, PATRIS Dominique, REITER Cédric, ROUSSEAUX Jean-Marc

*Acte rendu exécutoire
après dépôt en
Préfecture
Le : 01/10/2019
Et
Publication ou
notification du :*

A été nommé(e) secrétaire : M. CARPENTIER Nicolas

Il convient que le Conseil communautaire valide les tarifs pour la prochaine période de perception allant du 01 janvier 2020 au 31 décembre 2020.

Catégories d'hébergement	Tarif CCAT	Taxe additionnelle	Tarif taxe
Palaces	4 € 00	0 € 40	4 € 40
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	3 € 00	0 € 30	3 € 30
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	1 € 10	0 € 11	1 € 21
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	0 € 80	0 € 08	0 € 88
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0 € 70	0 € 07	0 € 77
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes	0 € 60	0 € 06	0 € 66
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles, et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0 € 60	0 € 06	0 € 66
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0 € 20	0 € 02	0 € 22

Pour tous les hébergements en attente de classement ou sans classement à l'exception des catégories d'hébergements mentionnées dans le tableau de l'article 5, le tarif applicable par personne et par nuitée est de 4 % du coût par personne de la nuitée dans la limite du tarif le plus élevé adopté par la collectivité ou, s'il est inférieur à ce dernier, du tarif plafond applicable aux hôtels de tourisme 4 étoiles. Le coût de la nuitée correspond au prix de la prestation d'hébergement hors taxes.

Le Conseil Communautaire, après délibération et à l'unanimité,

- Valide les tarifs ci-dessus pour l'année 2020,
- Autorise le Président à signer toutes pièces relatives à la mise en place de ces tarifs pour l'année 2020.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :

Le Président
Miguel LEROY